

En France, les employeurs ont des obligations précises en matière de formation professionnelle pour leurs salariés. Voici une fiche mémo actualisée pour 2024 :

1. Obligations légales de formation :

- **Adaptation au poste de travail :** L'employeur doit assurer la formation nécessaire pour que le salarié s'adapte à son poste et aux évolutions technologiques ou organisationnelles.
- **Maintien dans l'emploi :** Il est tenu de veiller à ce que le salarié conserve sa capacité à occuper un emploi, notamment face aux évolutions des métiers et des technologies.

2. Formations obligatoires spécifiques :

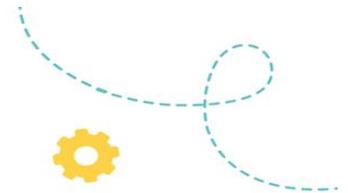
Certaines formations sont légalement requises en fonction du secteur d'activité ou du poste occupé, notamment en matière de sécurité. Par exemple, les formations à la sécurité sont obligatoires pour les salariés exposés à des risques particuliers.

3. Entretien professionnel :

- **Périodicité :** Un entretien professionnel doit être réalisé tous les deux ans pour discuter des perspectives d'évolution professionnelle du salarié.
- **Bilan à six ans :** Tous les six ans, un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié est obligatoire. Cet entretien permet de vérifier si le salarié a :
 - Suivi au moins une action de formation.
 - Acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de l'expérience (VAE).
 - Bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

4. Contribution financière à la formation :

- **Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) :** Les employeurs doivent verser une contribution annuelle, dont le taux varie selon la taille de l'entreprise :
 - 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 11 salariés.
 - 1 % pour celles de 11 salariés et plus.



- **Versement** : Depuis le 1er janvier 2022, cette contribution est collectée via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) par l'URSSAF.

5. Plan de développement des compétences :

L'employeur peut élaborer un plan recensant l'ensemble des actions de formation prévues pour les salariés, incluant :

- Les formations obligatoires.
- Les formations non obligatoires visant à développer les compétences des salariés.

6. Sanctions en cas de manquement :

Le non-respect des obligations de formation peut entraîner des sanctions pour l'employeur, telles que :

- Des pénalités financières.
- Des obligations d'abonder le Compte Personnel de Formation (CPF) du salarié concerné.

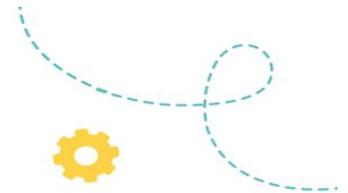
Il est essentiel pour les employeurs de se conformer à ces obligations afin de garantir le développement des compétences de leurs salariés et de respecter la législation en vigueur.

Formations obligatoires par secteur en France (actualisé 2024)

En France, les employeurs doivent veiller à ce que leurs salariés soient formés aux risques spécifiques de leur secteur d'activité pour garantir leur sécurité, leur santé et la conformité aux réglementations en vigueur.

1. Secteur du BTP (Bâtiment et Travaux Publics)

- **Formation à la sécurité sur les chantiers** :
 - *Obligation* : Formation pour prévenir les risques spécifiques au BTP.
 - *Chiffres* : En 2022, 1 200 000 salariés étaient employés dans ce secteur ([INSEE](#)).
 - **Travail en hauteur** :
 - *Obligation* : Formation pour les salariés intervenant sur des échafaudages, toitures, etc.
 - *Chiffres* : En 2021, 20 % des accidents mortels dans le BTP étaient dus à des chutes de hauteur ([INSEE](#)).
 - **Habilitation électrique** :
 - *Obligation* : Requête selon la norme NF C 18-510.
 - *Chiffres* : En 2021, 30 % des accidents mortels sur les chantiers étaient liés à l'électricité ([INSEE](#)).
 - **CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité)** :
 - *Obligation* : Nécessaire pour les engins comme les grues et les nacelles.
 - *Chiffres* : En 2020, 150 000 CACES ont été délivrés ([INSEE](#)).
-



2. Secteur de l'Industrie

- **Habilitation électrique :**
 - *Obligation* : Formation pour les salariés manipulant des installations électriques.
 - *Chiffres* : En 2022, 25 % des accidents du travail étaient liés à l'électricité ([INSEE](#)).
 - **Formation à la manipulation de produits chimiques :**
 - *Obligation* : Formation pour respecter le règlement REACH.
 - *Chiffres* : En 2021, 1 500 000 salariés exposés à des agents chimiques ([INSEE](#)).
-

3. Secteur de la Restauration et de l'Alimentation

- **Formation en hygiène alimentaire (HACCP) :**
 - *Obligation* : Pour le personnel manipulant des denrées alimentaires.
 - *Chiffres* : En 2022, 200 000 établissements de restauration concernés ([INSEE](#)).
 - **Permis d'exploitation :**
 - *Obligation* : Formation pour les responsables servant des boissons alcoolisées.
 - *Chiffres* : En 2021, 50 000 permis délivrés ([INSEE](#)).
-

4. Secteur du Transport

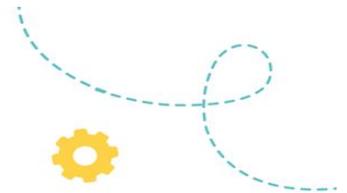
- **FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) :**
 - *Obligation* : Pour les conducteurs de marchandises et de voyageurs.
 - *Chiffres* : En 2020, 500 000 conducteurs concernés ([INSEE](#)).
 - **FCO (Formation Continue Obligatoire) :**
 - *Obligation* : Renouvellement tous les 5 ans.
 - *Chiffres* : En 2021, 100 000 conducteurs formés ([INSEE](#)).
-

5. Secteur de la Santé

- **Formation aux gestes et soins d'urgence :**
 - *Obligation* : Pour tout le personnel soignant.
 - *Chiffres* : En 2022, 1 000 000 de professionnels de santé en activité ([INSEE](#)).
 - **Formation continue professionnelle :**
 - *Obligation* : Pour actualiser les compétences des soignants.
 - *Chiffres* : En 2021, 80 % des professionnels de santé ont suivi une formation continue ([INSEE](#)).
-

6. Secteur de la Sécurité

- **Carte professionnelle et formation initiale :**
 - *Obligation* : Pour les agents de sécurité privée.



- *Chiffres* : En 2020, 250 000 agents de sécurité enregistrés ([INSEE](#)).
 - **Formation SSIAP (Sécurité Incendie)** :
 - *Obligation* : Pour le personnel des établissements recevant du public.
 - *Chiffres* : En 2021, 20 000 formations SSIAP réalisées ([INSEE](#)).
-

7. Secteur de l'Hôtellerie et de la Nuit

- **Formation à la prévention des nuisances sonores** :
 - *Obligation* : Pour les établissements diffusant de la musique amplifiée.
 - *Chiffres* : En 2022, 10 000 établissements concernés ([INSEE](#)).
 - **Formation en hygiène et sécurité** :
 - *Obligation* : Pour le personnel de service et de cuisine.
 - *Chiffres* : En 2021, 500 000 salariés dans ce secteur ([INSEE](#)).
-

8. Secteur Agricole

- **Certiphyto** :
 - *Obligation* : Pour l'utilisation de produits phytosanitaires.
 - *Chiffres* : En 2022, 400 000 agriculteurs certifiés ([INSEE](#)).

En France, les employeurs ont des obligations spécifiques en matière de formation, notamment concernant l'habilitation électrique et la formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Voici les détails actualisés pour 2024 :

1. Habilitation électrique lors du changement d'une ampoule

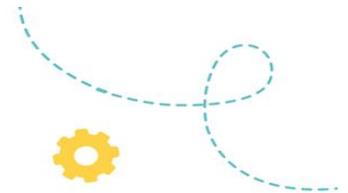
L'obligation d'habilitation électrique dépend du risque associé à l'opération :

- **Absence de risque de contact direct** : Si le changement d'une ampoule s'effectue sur un dispositif sans risque de contact direct avec des parties sous tension, une habilitation électrique n'est pas nécessaire.
- **Présence de risque de contact direct** : Si l'opération expose l'intervenant à un risque de contact direct avec des parties sous tension, une habilitation électrique est requise. Dans ce cas, une formation à l'habilitation BS (chargé d'intervention élémentaire) est nécessaire.

Il est donc essentiel d'évaluer le risque avant toute intervention pour déterminer la nécessité d'une habilitation.

2. Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

La formation SST vise à former des salariés capables de porter les premiers secours en cas d'accident sur le lieu de travail. Les obligations varient selon le secteur d'activité et l'effectif de l'entreprise :



- **Ateliers et chantiers dangereux** : Le Code du travail stipule que dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier employant 20 travailleurs au moins pendant plus de 15 jours où sont réalisés des travaux dangereux, la présence d'au moins un salarié formé au secourisme est obligatoire.
- **Autres situations** : En dehors des cas précités, la mise en place de formations aux premiers secours est décidée en fonction des risques propres à l'entreprise, de sa taille et de sa situation géographique. Il appartient à l'employeur d'évaluer la nécessité de désigner des salariés formés pour intervenir en cas d'urgence.

Bien que la formation SST ne soit pas systématiquement obligatoire dans toutes les entreprises, il est fortement recommandé d'avoir des salariés formés aux premiers secours pour assurer une intervention rapide en cas d'accident.

Sources :

- [INRS - Faut-il une habilitation électrique pour changer une ampoule ?](#)
- [INRS - Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de formation aux premiers secours ?](#)
- [Service Public - Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de secourisme au travail ?](#)